

Québec, le 4 mai 2020

PAR COURRIEL

VERSION ANONYME

Objet : Demande d'accès – Activités indispensables - Réponse

APPEL,

La présente fait suite à votre demande d'accès du 17 avril dernier dans laquelle vous nous demandiez de vous fournir copie du ou des documents permettant de connaître :

- La liste des services gouvernementaux et autres activités prioritaires qui ont été maintenus dans votre organisme (en date de réception de cette demande), conformément à l'Annexe 1 du décret numéro 223-2020 du 24 mars 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19 (ou conformément à tout décret équivalent subséquent renouvelant l'état d'urgence sanitaire)

Les seules activités prioritaires qui ont été maintenues dans notre milieu de travail concernent principalement la maintenance et le soutien informatique (sécurité, entretien, besoins urgents liés à la situation, etc.). Celles-ci sont effectuées sur une base quotidienne par un demi ETC ayant le statut d'opérateur en informatique.

Nous espérons que la présente réponse sera satisfaisante. Si vous avez des questions ou souhaitez obtenir des précisions, vous êtes invité à me contacter. Par ailleurs, le cas échéant et conformément à la loi, vous pouvez exercer un droit de recours devant la Commission d'accès à l'information en vertu de l'article 51. Vous trouverez ci-joint une copie explicative concernant l'exercice de ce recours (Annexe 1).

Nous vous prions de recevoir, APPEL, nos meilleures salutations.

Original signé

Nathalie Savard, secrétaire générale

p. j. Annexe 1